

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
DE NOUVELLE-CALEDONIE

Pôle action économique
Service de la réglementation

1, rue de la République

B.P. 13 - 98845 Nouméa CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 20/09/23

Affaire suivie par : PAE – Fiscalité - RG

Téléphone : (687) 26 53 00

Télécopie : (687) 27.64.97

Courriel: dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Ref 23 000 991

AVIS AUX OPERATEURS
Annule et remplace
l'avis aux opérateurs n° 23000956

Objet : Modification des taux de la taxe générale sur la consommation (TGC)

Réf. : - Arrêté n° 2023-2301/GNC du 31 août 2023 modifiant l'arrêté n° 2017-209/GNC du 17 janvier 2017 relatif au taux de la taxe générale sur la consommation, publié au *Journal officiel de Nouvelle-Calédonie* n° 10622 du 7 septembre 2023.

Mesdames et messieurs les opérateurs sont informés que conformément à l'arrêté cité en référence, les **batteries de stockage de l'énergie photovoltaïque** ainsi que les **chauffe-eaux solaires** sont soumises à un taux réduit de la TGC à l'importation, à compter du 8 septembre 2023.

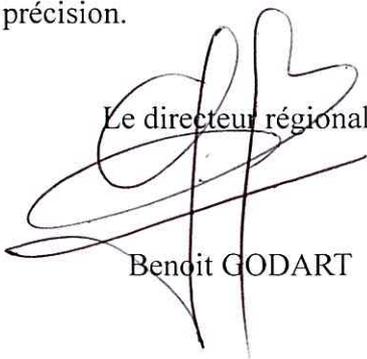
S'agissant des **batteries de stockage de l'énergie photovoltaïque**, le taux réduit de la TGC à l'importation devra être sollicitée par l'utilisation du CANA « TAUR » dans Sydonia World (SW).

S'agissant des **chauffe-eaux solaires et parties de chauffe-eaux solaires** repris dans le tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie aux positions **8419.12.00** et **8419.90.11**, le taux réduit dans SW sera appliqué par le tarif des douanes.

Toute difficulté d'application du présent avis, sera adressée au service du Pôle action économique de la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour toute précision.

Le directeur régional,



Benoit GODART

- Copie tous bureaux (VH)